

## **Dispositifs-Mesures-Outils COVID19** **Secteur Spectacle vivant**

**\* CONCERNANT L'EMPLOI & LES INTERMITTENTS : CONSULTER LA FICHE « SECTEUR CULTUREL »**

**\* DGIFP (DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES) : ACCÉLÉRATION DU REMBOURSEMENT DES CRÉANCES LIÉES AUX CRÉDITS D'IMPÔTS SPECTACLE VIVANT, PRODUCTION PHONOGRAPHIQUE**

Le remboursement des créances liées aux crédits d'impôts (cinéma, audiovisuel, international, spectacle vivant, production phonographique) pourra être accéléré en sollicitant la direction générale des finances publiques (DGFiP).

Pour cela les entreprises sont invitées à se rendre sur leur espace professionnel

<https://www.impots.gouv.fr/portail/>

**\* LE SOUTIEN DE LA SACD - SOCIÉTÉ DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES :**

**SACD - LE FONDS D'URGENCE DÉDIÉ AUX AUTEURS DU SPECTACLE VIVANT**

Créé et géré par la SACD et financé par le ministère de la Culture, il s'adresse aux auteurs d'œuvres de spectacle vivant qui ne bénéficient pas du Fonds de solidarité gouvernemental.

Dotée d'une enveloppe maximale de 500 000 € et dédiée aux auteurs de théâtre, d'humour, de mise en scène, d'œuvre dramatico-musicale, de musique de scène, de chorégraphie, de cirque et des arts de la rue, cette aide constitue une démarche de solidarité adaptée à la réalité de leur situation et tient particulièrement compte de l'irrégularité de leurs revenus.

Cliquez ici pour connaître les critères d'accès au fonds et/ou formuler une demande :

[www.sacd.fr/le-fonds-durgence-spectacle-vivant](http://www.sacd.fr/le-fonds-durgence-spectacle-vivant)

Critères d'attribution :

- Avoir leur résidence fiscale située en France ;
- Plus de 50% de leurs revenus au cours de la période 2017-2019 devront provenir des disciplines du spectacle vivant relevant de la SACD : théâtre, chorégraphie, musique de scène, arts de la rue, cirque, humour, mise en scène.
- Être en mesure d'établir une baisse de leurs revenus nets au titre de leur activité d'auteur d'au moins 50 % aux mois de mars et / ou avril 2020 : par rapport à la moyenne mensuelle de leurs revenus d'auteurs de l'année 2019 ; ou, pour les auteurs préférant choisir une période de référence plus longue que l'année 2019 car elle se révélerait plus adaptée au cycle de leurs créations et des revenus associés, par rapport à la moyenne mensuelle de leurs revenus sur la période 2017 / 2019 ou sur la période 2018 / 2019.

En outre, les auteurs ne doivent pas bénéficier d'aides :

- du Fonds de solidarité créé par l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 dédié aux très petites entreprises, aux indépendants et aux micro-entrepreneurs,
- du [Fonds d'aide d'urgence mis en place par la SACD et le CNC pour les auteurs d'œuvres audiovisuelles](#),
- du Fonds d'aides d'urgence CNL-SGDL,
- de mesures de chômage partiel, dès lors que le cumul entre le chômage partiel et ce fonds d'urgence excéderait le montant de 1500 € pour chacun des deux mois concernés.

Le dossier de demande est à adresser avant le 1er septembre 2020 à la SACD à cette adresse mail : [fondsurgencespectaclevivant@acd.fr](mailto:fondsurgencespectaclevivant@acd.fr)

### **SACD - LE FONDS D'URGENCE SOLIDARITE SACD**

Un dispositif mis en place au lendemain des premières mesures de confinement destiné à soutenir les auteurs les plus en difficulté : ceux qui ne bénéficient d'aucun revenu fixe, ni allocation de retraite, ni salaire...

Rendez-vous [sur votre espace personnel pour connaître les modalités de demande.](#)

### **SACD - AIDE AU MAINTIEN DU POUVOIR D'ACHAT 2019 POUR LES AUTEURS NON AFFILIES A L'AGESSA AU 31 DECEMBRE 2018**

Vous avez touché des droits d'auteur en 2017 et 2018 et n'étiez pas affilié à l'AGESSA au 31 décembre 2018 : vous pouvez bénéficier de l'aide au maintien du pouvoir d'achat compensant l'augmentation de la CSG pour 2019.

Le décret n° 2019-422 du 7 mai 2019 prévoit que cette aide peut être versée aux auteurs assujettis et non affiliés à l'AGESSA au 31 décembre 2018 sur présentation des certifications de précompte délivrées par les diffuseurs qui ont versé des droits en 2017 et 2018.

La demande est à déposer auprès de l'AGESSA avant le 1er juillet 2020.

[Cliquez ici pour plus d'informations.](#)

La SACD a mis à votre disposition les certifications de précompte concernant les droits qu'elle vous a répartis en 2017 et 2018 sur [votre espace authentifié : SUIVRE MES DROITS/MES RELEVES DE DROITS](#)

### **SACD - INDEMNITE JOURNALIERE POUR GARDE D'ENFANT**

Les autrices et auteurs y ont droit.

Comment faire ? Remplissez le formulaire de demande sur Ameli (<https://declare.ameli.fr>), vous allez arriver sur l'écran ci-dessous. Choisissez « [Accéder au service employeur](#) ».

## \* ONDA (OFFICE NATIONAL DE LA DIFFUSION ARTISTIQUE) : AIDES AUX STRUCTURES PARTENAIRES

### - Garantie financière

Les soutiens financiers (garanties, convention de spectacle en espace public sans billetterie, convention de diffusion musicale, de répertoire chorégraphique...) accordés par l'Onda seront honorés auprès des structures qui paieront les montants des contrats de cession des compagnies en dépit de l'annulation des représentations.

### - Aide aux tournées territoriales et/ou tournées internationales

Si une ou plusieurs dates d'une tournée territoriale et/ou internationale est annulée, du fait de la fermeture d'une structure de diffusion, ou du fait d'une impossibilité de voyager, les dates des tournées maintenues seront aidées sur la base des frais effectivement engagés.

Pour de plus amples renseignements, le/la conseillère avec lequel/laquelle vous êtes en contact reste à votre disposition ainsi que Clémentine Roger-Mazas ([clementine.roger-mazas@onda.fr](mailto:clementine.roger-mazas@onda.fr)), responsable administrative, et Lara Ohana ([lara.ohana@onda.fr](mailto:lara.ohana@onda.fr)), assistante administrative.

<http://www.onda.fr/mesures-speciales-covid19/garanties-financieres-accordees/>

## \* ONDA-SACD : PROGRAMME TRIO(S) : Encourage la diffusion de la danse / 1 chorégraphe 2 œuvres 3 représentations

Un nouveau dispositif pour encourager la diffusion de la danse.

La [SACD](#) et l'Office national de diffusion artistique (Onda) ont imaginé le programme TRIO(S) après la récente publication de l'étude sur la diffusion de la danse en France, mise en œuvre par l'Onda en partenariat avec la [SACD](#) notamment. Cette étude a mis en lumière le déséquilibre entre le nombre de spectacles chorégraphiques créés chaque année et leur visibilité dans des structures de diffusion.

En créant le dispositif TRIO(S), la [SACD](#) et l'Onda s'unissent dans l'objectif de favoriser la présence des œuvres chorégraphiques et renforcer la collaboration entre les structures de diffusion sur l'ensemble du territoire.

### 1 chorégraphe, 2 œuvres, 3 représentations

**TRIO(S) encourage une collaboration constructive entre les lieux d'accueil porteurs du projet et les chorégraphes, ainsi qu'une présence pérenne des chorégraphes dans le paysage culturel.** Le dossier de candidature doit être centralisé et déposé par l'un des lieux porteurs du projet. Les œuvres proposées doivent relever du champ de la création contemporaine chorégraphique dans sa diversité, s'adresser à tous les publics, y compris à l'enfance et la jeunesse, et être ou avoir été créées pour le plateau, l'espace public ou tout espace non dédié.

Le comité de sélection, composé de six membres désignés par l'Onda et la [SACD](#), se réunira deux fois par an.

Ouverture de l'appel à projets de la première édition : **le 6 mai 2020**

Date limite de dépôt des candidatures : **le 21 juin 2020 à minuit**

Les structures de diffusion porteuses de projets doivent compléter un formulaire qu'elles peuvent obtenir auprès de l'Onda ou de la SACD (voir contacts ci-dessous) et envoyer un dossier complet, établi conformément aux critères d'éligibilité définis dans le [RÈGLEMENT](#), à l'adresse mail suivante : [trios@sacd-onda.fr](mailto:trios@sacd-onda.fr).

<http://www.onda.fr/soutiens-financiers/nouveau-trios/>

## \*MISE EN PLACE DU FONDS D'URGENCE POUR LE SPECTACLE VIVANT PRIVE : FUSV

La plateforme de gestion du Fonds d'urgence pour le spectacle vivant privé est en ligne.

On y trouve les informations concernant les objectifs et les principes du Fonds, ainsi que les mécanismes de prise en charge. Les demandes d'aide seront disponibles sont à venir.

[www.fusv.org](http://www.fusv.org)

Les aides du FUSV visent à couvrir une part des charges fixes des entreprises allocataires, considérant que ces charges continuent à peser durant toute la période d'annulation des spectacles et de privation des recettes propres qu'ils devaient générer.

Bénéficiaires :

### - Entreprise exploitante de théâtre (licence 1)

Exploitants de théâtres privés, producteurs et/ou diffuseurs (titulaires des licences 1, ou des licences 1 et 2), non subventionnés sur fonds publics, adhérents ou non de l'ASTP, mais dont tout ou partie de la programmation relève du champ de la taxe ASTP. Dans le cas où une même entreprise exploite deux ou plusieurs théâtres, elle ne pourra déposer qu'une seule demande d'aide au FUSV. Par ailleurs, ne sont éligibles que les seules sociétés exploitantes de théâtres, non les SCI propriétaires de murs de théâtres ou celles dont l'activité, en lien avec le théâtre, est distincte de la production ou la diffusion de spectacles (Restauration, événementiel,...). De même, n'est pas éligible en tant qu'exploitante du théâtre, une société non titulaire de la Licence 1 et uniquement en charge de sa programmation, par contrat conclu avec l'exploitant.

#### **- Entreprise de spectacle de théâtre (licence 2)**

Producteurs, Tourners, titulaires de la licence 2, non subventionnés sur fonds publics, adhérents ou non de l'ASTP, mais dont tout ou partie de la production relève du champ de la taxe ASTP.

#### **- Compagnie (licence 2)**

Titulaires de la Licence 2, intervenant dans les champs du théâtre (au sens le plus large, y compris marionnettes et contes), de la danse, du cirque ou des arts de la rue, (y compris « jeune public ») et non conventionnées par l'Etat et/ ou les Collectivités territoriales; Sont donc **éligibles les compagnies relevant de ces champs et ne percevant aucune subvention publique, ou percevant uniquement des subventions publiques au projet**, sans conventionnement à l'année avec l'Etat et/ou les collectivités territoriales.

Montant de l'aide :

#### **- Pour les exploitants de théâtres privés, et les entreprises de spectacles de théâtres :**

Cette prise en charge des charges fixes s'entend hors salaires et charges salariales, et intègre Loyers et charges locatives, bureautique, fournitures, fluides et consommables, honoraires et assurances (hors spectacles).

La prise en charge sera calculée sur un prorata de 10 semaines, et différenciée selon le montant annuel des charges fixes hors masse salariale.

#### **- Pour les compagnies :**

Cette prise en charge représente 15 % des montants HT des contrats des représentations annulées pour lesquelles un engagement avait été pris avant le 14 mars, et non reportées avant le 31 décembre 2020.

Calcul de l'aide : <https://www.fusv.org/calcul-aide>

### **\* ARTCENA (CENTRE NATIONAL DES ARTS DE LA RUE, DU CRIQUE ET DU THÉÂTRE)**

#### **-Dispositif de mesures spéciales concernant les aides à la création**

Suite à la crise sanitaire et aux annulations de dates de représentation, aux reports et aux incertitudes actuelles sur les programmations de spectacles, **ARTCENA allonge d'un an le délai d'obtention de l'Aide au montage** des textes des derniers palmarès. La réunion de la Commission de mai, quant à elle, est repoussée aux 4 et 5 juin. Par ailleurs, **les dates de dépôt pour la session d'automne 2020 ont été modifiées.**

Afin de ne pas mettre en péril les compagnies confrontées aux annulations et aux reports de représentations, ARTCENA a décidé, en accord avec le ministère de la Culture, d'allonger d'un an le délai d'obtention de l'Aide au montage.

Les compagnies portant la production des textes lauréats de l'Aide à la création des sessions de mai 2017 à novembre 2019, auront désormais quatre ans (au lieu de trois) pour obtenir 16 dates de représentation et constituer leur dossier d'Aide au montage.

Par ailleurs, les **dates de dépôt des dossiers pour la session d'automne 2020** ont été modifiées : vous pourrez envoyer votre dossier **à partir du 11 mai et jusqu'au 8 juin compris**

Plus d'infos auprès de [laure.meilhac@artcena.fr](mailto:laure.meilhac@artcena.fr)

[Connaitre le fonctionnement de l'Aide à la création – ARTCENA](#)

<https://www.artcena.fr/actualites/vie-professionnelle/aide-la-creation-mesures-speciales-suite-au-covid-19>

#### **-Informations juridiques Covid-19**

Artcena propose une rubrique juridique pour décrypter les mesures annoncées par le ministère de la Culture

<https://www.artcena.fr/actualites/vie-professionnelle/mise-jour-suite-la-publication-dun-decret-le-14-avril-relatif-aux>

### **\* CND – CENTRE NATIONAL DE LA DANSE**

Le CND propose un fil d'information et d'appui au secteur chorégraphique

[Lien](#)

**\* FÉDÉRATION NATIONALE DES ARTS DE LA RUE**

La Fédération propose des fiches pratiques et des permanences d'accompagnement en visio-conférences

[Lien](#)

**\* THEMAA – ASSOCIATION NATIONALE DES THEATRES DE MARIONNETTES ET ARTS ASSOCIÉS**

Informations et ressources mises en ligne sur leur site :

[Lien](#)

**\* LAPAS – L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE L'ADMINISTRATION DU SPECTACLE**

Informations et ressources mises en ligne sur leur site :

<https://www.lapas.fr/covid-19>

**\* SNSP (SYNDICAT NATIONAL DES SCÈNES PUBLIQUES)**

Informations sociales et juridiques délivrées aux scènes adhérentes au syndicat

<https://www.snsf.fr/actualites/actualites-du-snsf/covid-19-flash-info-technique-au-30-mars/?bc=18>

**\* PROFESSION SPECTACLES**

22 avril 2020

**Coronavirus : Décryptage des dispositifs d'aide aux professionnels du spectacle**

Chômage partiel, allongement des droits, jour de carence... L'article à lire pour y voir clair dans les dispositifs d'aide aux professionnels du spectacle.

<https://www.profession-spectacle.com/coronavirus-decryptage-des-dispositifs-daide-aux-professionnels-du-spectacle/>

**\* LA SCÈNE**

Pendant cette période inédite, La Scène offre un accès gratuit à **l'ensemble des publications en accès gratuit** (La Scène, La Lettre du Spectacle...)

[www.boncourage.lascene.com](http://www.boncourage.lascene.com)

**\* LA FÉDÉRATION DES ARTS DE LA RUE**

Les fiches pratiques de la Fédé

<https://www.federationartsdelarue.org/ressources/covid-19-fiches-pratiques-fede>

**\* ASSITEJ – ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DU SPECTACLE VIVANT JEUNE PUBLIC**

Toute l'équipe de Scènes d'enfance – ASSITEJ France reste plus que jamais à votre disposition pour toutes demandes d'information et mise en lien. Nous assurons une veille concernant le secteur. N'hésitez à nous faire remonter toutes informations utiles à partager, ainsi que les belles initiatives que nous voyons naître ici ou là.

<http://www.scenesdenfance-assitej.fr/edito/face-a-ladversite-vivons-la-solidarite/>

<http://www.scenesdenfance-assitej.fr/liens-utiles/>

<http://www.scenesdenfance-assitej.fr/special-covid-19-collectage-dinitiatives-et-liens-utiles/>

**\* LES THÉÂTRES PRIVÉS EN RÉGIONS FORMENT UNE ASSOCIATION**

*L'association est née à cause du Covid, mais elle lui survivra* », assure Loïc Bonnet, directeur du Théâtre à l'ouest, à Rouen, qui préside l'association des théâtres privés en régions. Elle s'est montée, à la mi-avril pour faire entendre la situation des théâtres non subventionnés hors Paris, face à la crise. La première visioconférence a attiré 83 participants suivie d'une cinquantaine d'adhésions dès les premiers jours, selon Loïc Bonnet.

*(In La Lettre du spectacle 30 avril)*

**\* UNE INITIATIVE LOCALE : Les Théâtres (Aix-Marseille)- L'ASSAMI, mécènes et amis , crée un fond de solidarité pour les artistes impactés par la crise**

Suite à l'annulation du Festival de Pâques et de certains spectacles dans Les Théâtres, les équipes remercient ceux d'entre vous ayant émis le souhait de renoncer au remboursement des places au profit des artistes durement impactés. Face à cet élan de générosité, nous avons créé un fonds de solidarité pour les artistes les plus impactés. L'intégralité du montant sera reversée aux artistes les plus fragilisés par la crise que nous traversons. 66% de votre don donne droit à une réduction de votre impôt sur le revenu– un reçu fiscal vous sera envoyé automatiquement à partir d'un don de 20 euros

<http://www.assami.org/blog/covid-19-fonds-de-solidarite/>